

Québec, le 5 octobre 2020

Au personnel du réseau de l'éducation

Mesdames,
Messieurs,

En septembre dernier, grâce à vos efforts conjugués, nous avons franchi ensemble une étape très importante en permettant à nos écoles de revivre et aux élèves du Québec de revenir en classe. Le travail colossal que vous avez accompli dans la mise en application des nouvelles règles est remarquable et a permis à nos élèves de reprendre leurs apprentissages dans des conditions sécuritaires, et ce, malgré cette situation sans précédent. Bien que nous soyons encore plongés dans ce contexte difficile, il nous faut préserver ces acquis essentiels, soit la présence en classe de centaines de milliers d'élèves ainsi que des milieux sécuritaires pour tous.

Les dernières semaines nous ont montré l'instabilité avec laquelle nous devons conjuguer. En effet, une recrudescence marquée des cas d'infections a entraîné le décret de l'alerte maximale dans certaines régions du Québec. Il nous faut donc, sur recommandation de la Santé publique, mettre en place de nouvelles initiatives afin de protéger la santé de tous ceux qui fréquentent nos écoles et de permettre à nos élèves de demeurer le plus longtemps possible en classe.

Pour assurer la sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement situés en zone rouge et à la suite des nouvelles directives de la Santé publique, les mesures sanitaires sont donc renforcées. Ces mesures s'ajoutent à une organisation scolaire déjà complexe, mais elles sont instaurées d'abord et avant tout pour protéger votre santé ainsi que celle des élèves et de leur famille.

Lorsqu'une région est ou passe en zone rouge, les services éducatifs continuent d'être offerts, sauf avis contraire de la Santé publique. À compter du 8 octobre prochain, les mesures applicables dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires de ces régions seront les suivantes :

- Les élèves seront dans un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation entre les élèves qui le composent.
- En transport scolaire, des places seront assignées, si possible en prévoyant un seul élève par banc.

- Les projets pédagogiques particuliers, comme les programmes Sport-études et Arts-études, se poursuivront seulement à l'intérieur du groupe-classe stable. Si des élèves de groupes différents doivent être réunis, une distance de deux mètres entre ces élèves devra être respectée en tout temps. Dans la pratique de l'activité qui rassemble ces élèves, aucune activité de groupe ne sera possible. Les matchs et les compétitions ne seront pas permis.
- Les repas du midi se prendront dans les classes ou à la cafétéria, en maintenant les groupes-classes stables séparés de deux mètres.
- Les services professionnels (ex. : orthopédagogie) pourront continuer d'être offerts aux élèves, soit de façon individuelle ou par groupe de maximum six élèves. Si ces derniers proviennent de groupes-classes différents, la distanciation de deux mètres devra être observée.
- Le personnel scolaire portera dorénavant un masque de procédure dans les zones communes, dans les salles du personnel et sur le terrain de l'école.
- Toutes les activités parascolaires et les sorties éducatives seront suspendues.

Mesures spécifiques au primaire

- Les services de garde seront offerts en groupe-classe stable ou en sous-groupes séparés de deux mètres et/ou par des barrières physiques.

Mesures spécifiques au secondaire

Les élèves devront dorénavant porter le couvre-visage dès qu'ils seront sur le terrain de l'école. Cette nouvelle mesure est mise en place pour accentuer la vigilance des jeunes quant au respect des mesures de distanciation et des règles de la Santé publique.

Qui plus est, le port du couvre-visage est désormais obligatoire lorsque les élèves sont dans leur classe. Le couvre-visage peut cependant être retiré lors des situations suivantes :

- lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
- lorsque l'élève assiste à son cours d'éducation physique et qu'il respecte une distance de deux mètres avec les autres;
- lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
- lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité nécessitant d'enlever le couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage peut être retiré pour la durée du soin, du service ou de cette activité.

- Les élèves de 4^e et de 5^e secondaire viendront désormais en classe un jour sur deux, dans une démarche de poursuite des apprentissages. Ils suivront leur horaire régulier, mais alterneront entre des jours de cours en classe et à distance. Lorsque leurs élèves seront à la maison, les enseignants pourront, selon leur planification, donner des cours en ligne à toute la classe, offrir des ateliers destinés à certains élèves ayant des besoins particuliers ou des retards à rattraper ou encore se rendre disponibles pour répondre aux différentes questions des élèves.
- Il pourrait arriver que les élèves qui suivent des cours à option préalables à des programmes collégiaux ne proviennent pas tous du même groupe-classe stable. Dans ces cas, ils devront porter un couvre-visage et la distanciation de deux mètres sera appliquée en tout temps. Ces cours pourront aussi être offerts à distance.
- Une présence policière accrue sera assurée autour des écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes et les inviter à se disperser lorsque nécessaire.

Mesures spécifiques pour le personnel

- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel et sur le terrain de l'établissement. Le gouvernement assumera le coût des masques de procédure requis pour tout le personnel.
- Tel que le prévoient les différents guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. L'orientation gouvernementale est de favoriser le télétravail, lorsque possible. Ainsi, il est recommandé de revoir l'organisation du travail afin de favoriser l'utilisation des moyens technologiques disponibles lorsque les tâches reliées à l'emploi le permettent.
- Concernant plus spécifiquement la tâche enseignante, il est souhaitable de travailler de la maison pour accomplir les « autres tâches » s'effectuant sans la présence des élèves. Le tout doit se faire sur approbation de la direction et sans nuire à la concertation des équipes.

Toutes ces mesures entreront en vigueur ce jeudi 8 octobre pour les régions situées en zone rouge et seront maintenues minimalement jusqu'au 28 octobre prochain. La situation sera réexaminée à ce moment.

Soutien additionnel et recrutement massif de ressources dans le réseau public

Les mesures sanitaires seront renforcées, ce qui entraînera un besoin accru sur le plan du personnel de soutien. Pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures essentielles et pour prêter main-forte aux établissements qui éprouvent déjà des besoins importants à

cet égard, le gouvernement met en place la plateforme Web *Je réponds présent* dédiée au réseau scolaire.

Cette plateforme, mise en ligne aujourd'hui, permettra un recrutement massif de quelque 2 000 personnes souhaitant être surveillantes d'élèves, concierges ou éducatrices en service de garde en milieu scolaire. L'embauche de ces personnes permettra une mise en œuvre maximale des mesures sanitaires tout en aidant l'équipe-école à se consacrer entièrement à la réussite scolaire des élèves.

Advenant un avis de fermeture d'une ou de plusieurs écoles par la Santé publique

Quelle que soit la région, la Santé publique pourrait prendre la décision de fermer temporairement une ou plusieurs écoles. Le cas échéant, et comme le prévoient leurs protocoles d'urgence, les établissements scolaires doivent être en mesure de passer à l'enseignement à distance dans un court laps de temps. Nous continuerons de soutenir ces établissements, comme nous le faisons depuis le début de l'année scolaire.

En terminant, nous saluons encore une fois le travail phénoménal que vous avez réalisé depuis plusieurs semaines et vous remercions sincèrement pour les efforts exceptionnels que vous déployiez au quotidien afin d'offrir des services éducatifs à tous nos élèves.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,

La ministre déléguée à l'Éducation
et responsable de la Condition féminine,



Jean-François Roberge



Isabelle Charest